

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_240514_066
---------------------------

portant sur

### ACHAT D'UNE FAUCHEUSE-DÉBROUSSAILLEUSE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ NOREMAT

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2123-1,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer la débroussailleuse Rousseau type AGORA 500 PA de 2014,

**CONSIDÉRANT** la demande de devis formulée auprès de trois sociétés,

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des devis, l'offre de prix de la société Noremata, 166 rue Ampère, 54714 Ludres Cedex, est la plus intéressante pour la collectivité,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure avec la société Noremata, l'achat d'une faucheuse-débroussailleuse neuve, à bras articulé à déport avant, Prodigia M45 afin de remplacer la débroussailleuse Rousseau type Agora,

- **ARTICLE 2** : De préciser que l'achat de la faucheuse-débroussailleuse s'établit à trente-cinq-mille-cinq-cent-soixante euros Hors Taxes (35 560,00 € HT) soit quarante-deux-mille-six-cent-soixante-deux euros Toutes Taxes Comprises (42 672,00 € TTC),

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'offre de prix annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 21, article 21828,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240514-lmc111220-AR-1-

1  
Date de télétransmission : 14/05/24  
Date de publication : 15/05/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quatorze mai deux mille vingt-quatre,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

Dynapôle Ludres/Fléville  
166, rue Ampère | BP 60093 | 54714 LUDRES Cedex  
**TÉL** +33 (0)3 83 25 69 60 | **FAX** +33 (0)3 83 26 12 85  
**EMAIL** [contact@noremat.fr](mailto:contact@noremat.fr) | **SITE** [www.noremat.fr](http://www.noremat.fr)  
SAS au capital de 5 000 000 €  
**SIRET** 322 213 679 00036 - **N° INTRACOM**. FR 62 322 213 679  
**RCS NANCY** B 322 213 679 - **BNP NANCY** FR76 3000 4004 2600 0260 2939 485  
**IBAN** FR76 3000 4004 2600 0260 2939 485 - **BIC** BNPAFRPPXXX



MAIRIE LODEVE  
Monsieur GAËL AZOULOS  
  
7 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
34700 LODEVE

**N/réf :** ACL-20240430-1

Ludres, le 30 avril 2024

## OFFRE DE PRIX

### FAUCHEUSE-DEBROUSSAILLEUSE A BRAS ARTICULE A DEPORT AVANT PRODIGIA M45

#### Matériel conçu, fabriqué et assemblé en France

#### Cinématique

Portée horizontale	4.50 m
Portée verticale	5.60 m
Portée talus en remblai (45°)	4.47 m
Portée talus en déblai (45°)	2.29 m
Portée latérale mini	1.70 m
Hauteur maxi sur haie	3.71 m
Passage sous flèche	1.45 m
Hauteur en transport	3.50 m
Angle de balayage arrière	90°
Orientation outil de coupe	230°
Poids du matériel	1170 kg



#### Structure

Acier HLE (HLE : Haute Limite Elastique)  
Composition - Flèche : tube ép. 6,3 mm – section 140x140mm  
Composition - Balancier type M : tube reconstitué ép. 6 à 8 mm – section 100x100 mm à 120x150 mm Déport avant – Balancier type M : 350 mm

#### Caractéristiques hydrauliques

Prise de force : 540 tr/min - 1000 tr/min  
Réservoir : 80 L  
Refroidisseur aluminium  
Puissance d'échange : 5.5 KW

#### Circuit mouvements

Pompe à engrenages  
Cylindrée : 17 cc  
Débit : 36 l/min - 42l/min  
Pression maxi : 230 bars  
Suspension oléopneumatique

#### Circuit outil de coupe

Pompe à pistons axiaux  
Cylindrée : 46 cc  
Débit : 60 l/min - 70 l/min  
Pression maxi : 345 bar  
Puissance : 47 cv - 54 cv

#### Equipement de série

Pivot à gauche (meilleure stabilité et faible encombrement en chemin étroit)  
Double sens de rotation des outils  
Sécurité température rotor

Dynapôle Ludres/Fléville  
166, rue Ampère | BP 60093 | 54714 LUDRES Cedex  
TÉL +33 (0)3 83 25 69 60 | FAX +33 (0)3 83 26 12 85  
EMAIL [contact@norem.fr](mailto:contact@norem.fr) | SITE [www.norem.fr](http://www.norem.fr)  
SAS au capital de 5 000 000 €  
SIRET 322 213 679 00036 - N° INTRACOM, FR 62 322 213 679  
RCS NANCY B 322 213 679 - BNP NANCY FR76 3000 4004 2600 0260 2939 485  
IBAN FR76 3000 4004 2600 0260 2939 485 - BIC BNPAFRPPXXX



Système de renversement pour chemins étroits  
Accumulateur à commande électrique  
Sécurité hydraulique à l'effacement par pivot avec balayage arrière  
Vérins de Flèche et Balancier équipés de clapet parachute  
Pare chocs avec éclairage LED incorporé  
Axes bagués et graissés  
Attelage semi-automatique des outils  
Vanne électrique d'accumulateur  
Béquilles de dépose réglable

#### Commandes

Commandes électriques mono levier 2 mouvements proportionnels  
Console ergonomique  
Accoudoir coulissant  
Activation float sur joystick pour commandes électrique  
Compteurs horaires  
Réglage en inclinaison, en hauteur et en orientation latérale  
Commande électrique enclenchement rotor

#### Adaptation tracteur

Châssis polyvalent à Rotule

#### Groupe de broyage

Groupe Unibroyeur 1000

#### Prestations de service

##### Formule pack service

Transport, installation et mise en route du matériel  
Formation chauffeur / mécanicien lors de la mise en route  
Visite de révision des 50 heures (filtres et huile inclus)  
Garantie 1 an mécano-soudure (pièces, main d'œuvre et déplacement, hors pièces d'usure) et 2 ans sur circuit hydraulique (pompes, moteur, distributeur) hors flexibles

#### Termes et conditions

Délais de livraison : A convenir à la commande  
Règlement : Virement à 30 jours / Date de facturation  
Validité de l'offre : 14 jours

<b>Montant Total HT</b>	<b>35 560.00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>7 112.00 €</b>
<b>Montant Total TTC</b>	<b>42 672.00 €</b>

Dynapôle Ludres/Fléville

166, rue Ampère | BP 60093 | 54714 LUDRES Cedex

TÉL +33 (0)3 83 25 69 60 | FAX +33 (0)3 83 26 12 85

EMAIL [contact@norem.fr](mailto:contact@norem.fr) | SITE [www.norem.fr](http://www.norem.fr)

SAS au capital de 5 000 000 €

SIRET 322 213 679 00036 - N° INTRACOM. FR 62 322 213 679

RCS NANCY B 322 213 679 - BNP NANCY FR76 3000 4004 2600 0260 2939 485

IBAN FR76 3000 4004 2600 0260 2939 485 - BIC BNPAFRPPXXX



[www.norem.fr](http://www.norem.fr)

### Informations complémentaires

LE PRIX DE VENTE COMPREND UNE VISITE ANNUELLE GRATUITE D'UN TECHNICIEN SAV NOREMAT POUR LE CONTRÔLE DE VOTRE DEBROUSSAILLEUSE.

### REPRISE DE VOTRE ANCIEN MATERIEL

Débroussailleuse ROUSSEAU type AGORA 500 PA de 2014 dans l'état

*Par convention express entre les parties, lorsque le vendeur conserve la jouissance et la détention du matériel d'occasion repris, l'ensemble des risques inhérents au matériel désigné demeure à sa charge jusqu'à la remise définitive à nos établissements ; le transfert des risques intervenant donc lors de la prise de possession effective de nos établissements.*

**Montant Total Net de Taxes**

**5 000.00 €**

Dynapôle Ludres/Fléville  
166, rue Ampère | BP 60093 | 54714 LUDRES Cedex  
**TÉL** +33 (0)3 83 25 69 60 | **FAX** +33 (0)3 83 26 12 85  
**EMAIL** [contact@noremat.fr](mailto:contact@noremat.fr) | **SITE** [www.noremat.fr](http://www.noremat.fr)  
SAS au capital de 5 000 000 €  
**SIRET** 322 213 679 00036 - **N° INTRACOM**, FR 62 322 213 679  
**RCS NANCY** B 322 213 679 - **BNP NANCY** FR76 3000 4004 2600 0260 2939 485  
**IBAN** FR76 3000 4004 2600 0260 2939 485 - **BIC** BNPAFRPPXXX



## Bon de commande

Si accord de commande, merci de bien vouloir :

- Parapher sur chaque page,
- Compléter les éléments ci-dessous,
- Nous retourner un exemplaire de ce devis à l'adresse [gestion.commandes@noremat.fr](mailto:gestion.commandes@noremat.fr)
- Pour les abonnements "AccoPilot - Gestion de Chantier", parapher chaque page du Contrat de service, le compléter et le tamponner

Je déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente en dernière page.

Date:

Nom + fonction du signataire:

**Signature + tampon**, précédés de la mention "**bon pour commande ferme**"

### NOREMAT

Nancy	03 83 25 77 78	Bordeaux	05 56 31 53 54	Lyon	04 74 68 79 25
Auxerre	03 86 94 07 93	Cholet	02 41 75 00 89	Clermont Fd	04 73 33 44 52
Rennes	02 99 37 65 07	Toulouse	05 63 41 28 15	Nîmes	04 66 02 19 30
Bapaume	03 54 50 16 06				

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - NOREMAT

### Version 2021-01-19

#### Article 01 / CLAUSES GÉNÉRALES

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation expresse et par écrit de notre part.

#### Article 02 / COMMANDES/FORMATION DU CONTRAT

En cas de commandes reçues de l'acheteur, comme dans le cas de commandes prises par nos représentants, celles-ci ne seront considérées comme acceptées définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. Toutes commandes impliquent l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires, quelle qu'en soit la forme. Seule l'acceptation de la commande constituera, le cas échéant, les conditions particulières. Un minimum de 40 € sera facturé pour toute commande inférieure à ce montant. Toute commande supérieure à 5000 € H.T., ne sera prise en considération que si elle est accompagnée d'un acompte correspondant à 20 % du montant T.T.C. de ladite commande. Toute commande inférieure à 5000 € H.T., ne sera prise en considération que si elle est accompagnée de l'acompte prévu dans notre offre. Tout acompte reçu à la commande est définitivement acquis, sauf en cas de défaillance de notre part. Il appartient au client de renvoyer sous 48 heures l'accusé de réception de commande signé, après en avoir contrôlé tous les termes, ce document engage sa responsabilité.

#### Article 03 / CONFIDENTIALITÉ

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit, par l'acheteur.

#### Article 04 / TRANSPORT/LIVRAISON

Sauf convention contraire, la livraison est effectuée dans nos agences permettant à l'acheteur de récupérer directement les biens, ou à l'adresse renseignée par l'acheteur. Les délais de livraison ou de mise à disposition dans les agences sont donnés à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards ne peuvent en aucun cas donner lieu à des indemnités ni justifier l'annulation de la commande. Dans l'hypothèse d'une livraison à l'adresse renseignée par l'acheteur, ce dernier supportera seul l'ensemble des frais et des risques du transport des biens vendus postérieurement à la livraison. Dans ce cas, le transport est intégralement facturé à l'acheteur et l'acheteur fait son affaire personnelle, sans aucun recours contre le cédant, des risques et périls liés au transport, y compris, si à titre exceptionnel, celui-ci est effectué franco. En cas de retard supérieur à 90 jours, et si ce retard n'est pas imputable à un cas de force majeure tel que défini à l'article 12 des présentes ou à une faute de l'acheteur, la résolution de la vente pourra être demandée par l'acheteur qui récupérera alors l'acompte versé par lui à NOREMAT.

#### Article 05 / PRIX/CONDITIONS DE PAIEMENT/PENALITÉS

1) Prix : Tous nos prix s'entendent hors taxes, départ usine sans emballage, nets, sans escompte. Aucune condition spéciale de prix, quelle qu'en soit la fréquence, n'engage notre société qui demeure libre d'appliquer les conditions générales de prix.

2) Paiement : Sauf convention contraire et par écrit, tous les paiements doivent être faits comptant à réception de facture, au lieu figurant sur la facture, étant précisé que le client n'est déchargé de son obligation de paiement qu'au jour de l'encaissement effectif et définitif de l'intégralité du prix. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

3) Pénalités : Sauf convention contraire, la livraison est effectuée dans nos agences permettant à l'acheteur de récupérer directement les biens, ou à l'adresse renseignée par l'acheteur.

Les délais de livraison ou de mise à disposition dans les agences sont donnés à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards ne peuvent en aucun cas donner lieu à des indemnités ni justifier l'annulation de la commande. Dans l'hypothèse d'une livraison à l'adresse renseignée par l'acheteur, ce dernier supportera seul l'ensemble des frais et des risques du transport des biens vendus postérieurement à la livraison.

Dans ce cas, le transport est intégralement facturé à l'acheteur et l'acheteur fait son affaire personnelle, sans aucun recours contre le cédant, des risques et périls liés au transport, y compris, si à titre exceptionnel, celui-ci est effectué franco. En cas de retard supérieur à 90 jours, et si ce retard n'est pas imputable à un cas de force majeure tel que défini à l'article 12 des présentes ou à une faute de l'acheteur, la résolution de la vente pourra être demandée par l'acheteur qui récupérera alors l'acompte versé par lui à NOREMAT.

#### Article 06 / PEINTURE DES MATÉRIELS

Tous nos matériels, marchandises et pièces de rechange sont revêtus de nos couleurs standards catalogues. Toute commande d'un matériel ou d'une pièce de rechange d'une couleur autre que nos couleurs standards donnera lieu à la facturation d'un supplément de prix. Ce supplément sera déterminé de la manière suivante :

- s'il s'agit d'un matériel neuf ou renoué complet, le supplément est déterminé au cas par cas et indiqué à l'acheteur par l'établissement d'un devis ;
- s'il s'agit d'une pièce de rechange, il sera appliqué un supplément forfaitaire de 10% à 25 % du prix de vente.

Les matériels et les pièces de rechange non revêtus de la couleur standard ne sont pas tenus en stock. Dès lors, les délais de livraison seront nécessairement prolongés.

#### Article 07 / RÉCLAMATIONS/RETOURS

Conformément à la réglementation du transport, en cas de livraison des biens à l'adresse indiquée par l'acheteur, toute non-conformité constatée lors de la livraison (avarie, manquant, etc...) doit faire l'objet de réserves claires et précises de la part du client destinataire. Afin d'être recevables, les réserves doivent être notées sur la lettre de voiture, ou sur le bon de livraison en cas de livraison directe de la part de NOREMAT, au moment de la livraison et en présence du chauffeur de façon à ce que son exemplaire en soit ainsi annoté quand elles sont visibles. Conformément à l'article L133-3 du code de commerce, il appartient au client en cas d'avarie ou de manquant de faire lui-même, à la réception des produits, toutes constatations nécessaires par l'apposition de réserves sur la lettre de voiture ou CMR et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours (non compris les jours fériés) à compter de la réception des produits. Toute réclamation du client devra préciser de manière claire et précise (i) en cas de non-conformité aux spécifications techniques : les références et les quantités des produits non conformes aux spécifications techniques ainsi que le détail des non-conformités constatées et (ii) en cas de quantités manquantes : le nombre de produits manquants pour chaque référence. En cas de réception des biens par l'acheteur à l'agence, ce dernier pourra également faire valoir ses réserves sur le bon de livraison qui lui sera remis à cette occasion, étant entendu que les conditions et limitations explicites ci-dessus seront également applicables.

En l'absence de réserves dûment émises, NOREMAT ne tiendra pas compte des litiges relatifs à des défauts de conformité apparents ou facilement détectables inhérents à cette livraison.

Toute réclamation relative à la marchandise devra être formulée par écrit, dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de la livraison, ou de réception des biens dans les agences.

Nos marchandises sont vendues fermes et agréées en nos agences. Elles ne sont par conséquent ni reprises ni échangées. Les pièces de rechange pourront être échangées sous les conditions suivantes :

- la commande desdites pièces aura été adressée par écrit avec mention de nos références d'identification,
- la demande d'échange devra être formulée par écrit dans un délai de quinze jours à compter de la livraison.

- la pièce devra nous être retournée neuve dans son emballage d'origine franco de port.
- l'échange donnera lieu à un abattement forfaitaire de 20 % de l'ancien correspondant.

#### Article 08 / RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ & TRANSFERT DES RISQUES

Nous nous réservons expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'encaissement effectif et définitif de l'intégralité du prix et des accessoires correspondants, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire insérée notamment dans les conditions générales d'achat est réputée non écrite. Comme conséquence de la présente clause de réserve de propriété, en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix aux échéances convenues, nous nous réservons la faculté de reprendre immédiatement, et sans l'accomplissement d'une quelconque formalité, la possession des marchandises impayées aux frais, risques et périls de l'acheteur. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées. À défaut d'individualisation, le vendeur pourra reprendre celles encore en stock. L'acheteur est autorisé à revendre les produits et marchandises en l'état ou après transformation, mais cette circonstance opérera de plein droit l'exigibilité immédiate du prix demeurant dû par l'acheteur et la cessation à notre profit par ce dernier de toutes les créances dont il sera titulaire résultant de la revente à des tiers. En cas de paiement partiel, il est expressément convenu que ces paiements s'imputeront par priorité sur les ventes les plus anciennes. Les stipulations relatives au transfert de propriété ne font cependant pas obstacle, dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de pertes ou détériorations des biens soumis à réserve de propriété, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Ainsi, à compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

#### Article 09 / GARANTIE

Sauf stipulations particulières figurant dans les manuels d'utilisation et d'entretien de nos matériels, nos matériels et pièces détachées sont garantis selon les conditions suivantes :

Nos matériels et pièces détachées sont garantis contre tous vices de fonctionnement résultant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication pour une durée de 12 mois pour le neuf. La garantie est cependant exclue si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ou si le vice de fonctionnement résulte de l'usage normal du bien vendu, du défaut de son entretien, d'une négligence de l'acheteur, d'une utilisation non conforme du bien ou du non-respect des prescriptions d'utilisation et d'entretien indiquées dans les manuels. La garantie est également exclue lorsque le vice de fonctionnement résulte du remplacement de pièces par des pièces d'une autre origine et lorsque les matériels sont modifiés ou transformés sans notre autorisation. Sont expressément exclus de la garantie, et sauf dérogation expresse contractuelle, les pièces d'usure et les matériels vendus d'occasion. La durée de la garantie est d'un an à compter de la livraison pour les matériels neufs et les pièces détachées, à la condition toutefois qu'ils aient été mis en place par nos soins. La réparation ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger sa durée. La garantie ne couvre pas les frais de port, de déplacement d'emballage et de main d'œuvre. Elle est strictement limitée à la remise en état en nos usines ou au remplacement des pièces ou matériels qui auront été reconnus défectueux et qui nous auront été adressés franco. Il est expressément convenu que notre responsabilité est limitée aux produits défectueux. En aucun cas nous ne pourrions être tenus pour responsables des dommages corporels, matériels ou immatériels de quelle que nature qu'ils soient, qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une mauvaise adaptation du produit, de son utilisation défectueuse ou du non-respect des consignes d'entretien ou de montage, ou d'un défaut de surveillance. En aucun cas nous ne pourrions être tenus pour responsables des dommages corporels, matériels ou immatériels de quelle que nature qu'ils soient, qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une mauvaise adaptation du produit, de son utilisation défectueuse ou du non-respect des consignes d'entretien ou de montage, ou d'un défaut de surveillance. Il est précisé que la garantie contractuelle ne sera accordée qu'après acceptation de NOREMAT, sur la base d'une expertise des matériels et pièces faisant l'objet d'une demande de garantie de la part de l'acheteur. Cette expertise fera l'objet d'un retour d'information communiqué au client qui pourra faire valoir ses observations.

Outre cette garantie contractuelle, NOREMAT garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages et la jurisprudence, et ce dans les conditions suivantes :

- La garantie des vices cachés ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ;

- Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des produits de NOREMAT dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

La garantie de NOREMAT ne concerne que les vices cachés. L'acheteur étant un professionnel, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits NOREMAT.

#### Article 10 / RENONCIATION

Le fait pour NOREMAT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### Article 11 / PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de NOREMAT, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de NOREMAT et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

#### Article 12 / FORCE MAJEURE

Sont considérées comme des cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne puissent raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend impossible l'exécution des obligations contractuelles. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure : les grèves, les incendies, les inondations, la guerre, les épidémies ou pandémies, les fermetures administratives ou encore l'impossibilité d'être approvisionné. En cas d'événement de force majeure, la partie victime informera l'autre partie dans les meilleurs délais. En cas de force majeure avérée, les obligations contractuelles entre les parties sont suspendues le temps de la durée de l'événement, étant précisé que les obligations de paiement de l'acheteur ne peuvent, en aucun cas, être suspendues. Si l'événement devait durer plus de 6 mois, les parties pourront résilier le contrat sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à des dommages-intérêts, étant précisé que l'acheteur sera néanmoins tenu de payer l'intégralité des factures émises par NOREMAT étant encore dues.

#### Article 13 / CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Pour tout litige susceptible de s'élever entre l'acheteur et NOREMAT relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, seules seront compétentes les juridictions du département du siège social de NOREMAT.